

Observation n°5

Déposé le 12 Mars 2021

Par Association pour la Protection du Patrimoine Architectural et Environnemental de La Thuile de Granier RNA : W731006336

L'association pour la protection du patrimoine architectural et environnemental de la Thuile, se félicite que ce projet préconise une trame de protection des jardins sur une surface d'environ 1300m². Cette disposition apporte en outre la garantie de la préservation de l'unité architecturale du site. Les parcelles ainsi préservées pourraient aussi permettre le désenclavement de la maison « ex-Charrière », priorisant ainsi la réhabilitation de l'habitat ancien.

Cette proposition de révision du PLU privilégie le bien commun et la qualité environnementale. Elle est en accord avec l'objet de notre association, à savoir :

- La maîtrise du nombre et de la nature des constructions en projet ou susceptibles de l'être
- La préservation d'un juste équilibre entre les espaces construits ou constructibles et les espaces « libres » ou verts, vergers, potagers et autres biens communs...
- La préservation de l'unité architecturale du site.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°5

**Association pour la Protection
Du Patrimoine Architectural et Environnemental
de La Thuile de Granier
RNA : W731006336**

Aime La Plagne le 05.03.2021

87 passage de l'étroite, La Thuile de Granier
73210 Aime La Plagne
Tél : 06 70 77 10 58

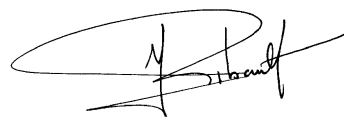
L'association pour la protection du patrimoine architectural et environnemental de la Thuile, se félicite que ce projet préconise une trame de protection des jardins sur une surface d'environ 1300m². Cette disposition apporte en outre la garantie de la préservation de l'unité architecturale du site. Les parcelles ainsi préservées pourraient aussi permettre le désenclavement de la maison « ex-Charrière », priorisant ainsi la réhabilitation de l'habitat ancien.

Cette proposition de révision du PLU privilégie clairement **le bien commun** et la qualité environnementale. Elle est en accord avec l'objet de notre association, à savoir :

- La maîtrise du nombre et de la nature des constructions en projet ou susceptibles de l'être
- La préservation d'un juste équilibre entre les espaces construits ou constructibles et les espaces « libres » ou verts, vergers, potagers et autres biens communs...
- La préservation de l'unité architecturale du site.

Pour l'APPAE de la Thuile de Granier,

Le Président



Yves Ribault